

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE  
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

N° 20 - .0506 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

Ouagadougou, le 15 JUIL 2020

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

### COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de **dix (10) élèves Administrateurs des Hôpitaux et des Services de Santé** à former à l'Ecole Nationale d'administration et de magistrature (ENAM) pour le compte du Ministère de la Santé (MS), est ouvert dans les centres de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Fada N'Gourma, Dédougou, Tenkodogo, Ouahigouya, Kaya, Dori, Gaoua, Manga, Ziniaré et Banfora, session 2020.

#### A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours les agents de la fonction publique d'Etat en activité ou en détachement remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Gestionnaire des Hôpitaux, âgé de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2020 et justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de Gestionnaire des Hôpitaux au 31 décembre 2020 ;
- être Gestionnaire des Hôpitaux âgé de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2020, titulaire de la Licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier de trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de Gestionnaire des Hôpitaux dans l'administration publique au 31 décembre 2020 ;
- être Agent recruté en qualité de Secrétaire médical âgé de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2020, titulaire du Baccalauréat ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif en qualité de Secrétaire médical au 31 décembre 2020.

Les agents de la fonction publique d'Etat déjà en formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2020 pour compter de la date de reclassement.

En l'absence de l'acte de reversement, les classifications catégorielles entre les agents contractuels et les fonctionnaires sont conservées.